



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8689

Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'injustice dont les professeurs certifiés d'arts plastiques et d'éducation musicale se sentent victimes. En effet, à qualification et salaire égaux, tous les professeurs certifiés doivent assurer 18 heures de cours hebdomadaires, hormis les professeurs de ces deux disciplines qui eux doivent faire cours pendant 20 heures. Si l'on tient compte du fait que les élèves n'ont qu'une heure de dessin ou de musique par semaine, 20 heures de cours signifient pour ces professeurs 20 classes et 500 à 600 élèves à suivre. Il lui demande si, lors des débats qui s'annoncent à propos des collèges, le Gouvernement ne pourrait envisager de mettre cette question à l'ordre du jour.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8689

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4322

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1148